



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service transition énergétique et mobilités

Cellule sécurité routière

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le 18 janvier 2022

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2022-0255**

portant désignation des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR) du programme « Agir pour la Sécurité Routière »

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 visant à renforcer la mobilisation des acteurs locaux pour la mise en œuvre du programme « AGIR pour la sécurité routière » ;

**VU** la lettre du délégué interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière » fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet, cheffe de projet sécurité routière :

**ARRETE**

**Article 1 :** Les personnes suivantes sont nommées intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) :

Mme Véronique BOUVIER  
M. Alain CARTIER  
Mme Claudie CARTIER  
M. Nicolas COSTERG  
Mme Céline CULAUD  
M. Xavier DEWAS  
M. Jacky ESCOFFIER

(Publier - Haute-Savoie)  
(Contamine-Sarzin - Haute-Savoie)  
(Contamine-Sarzin - Haute-Savoie)  
(Feigères – Haute-Savoie)  
(Bons-en-Chablais - Haute-Savoie)  
(Epagny Metz-Tessy - Haute-Savoie)  
(Thonon-les-Bains - Haute-Savoie)

Mme Nathalie ESCOFFIER	(Thonon-les-Bains - Haute-Savoie)
M Raymond EXCOFFIER	(Annecy – Haute-Savoie)
M. André GAILLARD	(Annecy - Haute-Savoie)
M. César GLAREY	(La Clusaz - Haute-Savoie)
Mme Marie-France GOGUET	(Thonon-les-Bains - Haute-Savoie)
Mme Sylvie LEGOIS	(Annecy - Haute-Savoie)
M. David LEVEQUE	(Annecy - Haute-Savoie)
Mme Ziya MANTOVANI	(Annecy - Haute-Savoie)
M. Gilles METRAL	(Thônes – Haute-Savoie)
M Hervé NOVEL	(Sciez - Haute-Savoie)
M Christophe PERIGAULT	(Thonon-les-Bains - Haute-Savoie)
M Nicolas QUERO-RIO	(Lugrin - Haute-Savoie)
Mme Suzanne RAMPON-HAUDECŒUR	(Annecy - Haute-Savoie)
Mme Marianne RICHARD	(Passy - Haute-Savoie)
Mme Marie-Jeanne RODRIGUEZ	(Faverges Seythenex- Haute-Savoie)
M. Jean-Bernard TAILHARDAT	(Apremont - Savoie)
M. Jean-Gilles VINCENT	(Evian-les-Bains - Haute-Savoie)

Elles interviendront, à ce titre, lors des actions de sécurité routière proposées par la préfecture de la Haute-Savoie et organisées dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), portant sur un ou plusieurs enjeux identifiés dans le département.

Les IDSR peuvent être amenés à faire des propositions, auprès de la coordination sécurité routière, pour développer toutes les actions susceptibles d'améliorer la sécurité routière dans le département, en lien avec les différents partenaires : services de l'État, collectivités locales et associations.

#### **Article 2 :**

Les IDSR s'engagent à participer, en fonction de leurs disponibilités et de leurs compétences respectives, aux actions proposées par la Préfecture et à en fournir un compte-rendu succinct à la coordination sécurité routière, afin de valoriser au mieux, par des actions de communication, les actions de prévention et de sensibilisation réalisées sous la responsabilité de la préfecture de la Haute-Savoie.

Ils s'engagent :

- à avoir, auprès des différents publics rencontrés, un discours conforme aux messages portés par la sécurité routière au niveau national et départemental, ainsi qu'à la formation reçue pour devenir IDSR,
- à ne pas se servir de leur qualité d'IDSR en dehors des actions ayant fait l'objet d'un ordre de mission établi par Mme la coordinatrice sécurité routière ou pour promouvoir une structure professionnelle ou associative,
- à avoir, dans leur vie quotidienne et en particulier dans leur conduite (auto-moto), un comportement respectueux des règles et du message dont ils sont porteurs en tant qu'IDSR.

#### **Article 3 :**

Les missions réalisées par les IDSR peuvent donner lieu au remboursement des frais de mission sur présentation de justificatifs d'hébergement ou de déplacement (stationnement et péage) dans la limite des taux des indemnités de mission applicables aux frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (arrêté du 11 octobre 2019).

**Article 4 :**

Mme la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires, M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, MM. les maires et chefs de services des mairies concernées sont appelés à apporter, dans la mesure des possibilités, leur contribution à l'exécution du programme « Agir pour la sécurité routière », en autorisant, lorsque cela leur est possible, leurs agents à participer aux actions locales de sécurité routière proposées par la préfecture.

**Article 5 :**

Cet arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2022 à compter de sa date de signature.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au premier paragraphe peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 7 :**

Mme la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires et Mme la coordinatrice sécurité routière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
la directrice de cabinet



Animya N'TCHANDY

